République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bureau du Vérificateur Général

GESTION DU PROJET FORMATION PROFESSIONNELLE INSERTION ET APPUI A L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES RURAUX

VERIFICATION FINANCIERE

Exercices : 2018, 2019, 2020 et 2021

Le Vérificateur Général du Mali

GESTION DU PROJET FORMATION PROFESSIONNELLE INSERTION ET APPUI A L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES RURAUX

VERIFICATION FINANCIERE

Exercices : 2018, 2019, 2020 et 2021

Novembre 2023

LISTE DES ABREVIATIONS :

AGR	Activités Génératrices de Revenus
BSI	Budget Spécial d'Investissements
BVG	Bureau du Vérificateur Général
CNP	Comité National de Pilotage
CQC	Comité Qualité de Cercle
CRC	Comité Régional de Concertation
CREDD	Cadre stratégique pour la Relance Economique et Développement Durable
CRS	Comité Régional de Sélection
DNB	Direction Nationale du Budget
DNP	Direction Nationale de la Planification
DTS	Droits de Tirage Spéciaux
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FIER	Projet de Formation professionnelle, Insertion et appui à l'Entreprenariat des jeunes Ruraux
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
ISA	International Standards on Auditing (Normes internationales d'audit)
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
LOA	Loi d'Orientation Agricole
MEFP	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MER	Microentreprise Rurale
ODD	Objectif de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PIB	Produit Intérieur Brut
P-RM	Président République du Mali
PTBA	Programme de Travail et Budget Annuel
RAF	Responsable Administratif et Financier
RSE	Responsable du Suivi Evaluation
SFD	Système Financier Décentralisé
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UCN	Unité de Coordination Nationale
UCR	Unité de Coordination Régionale

TABLE DES MATIERES :

MANDAT ET HABILITATION : 1

PERTINENCE : 1

CONTEXTE : 3

Environnement général : 3
Présentation du Projet FIER : 4
Objet de la vérification : 7

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS : 8

Irrégularités administratives : 8

Le Ministère de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle n'a pas veillé au respect des engagements du Gouvernement résultant de l'Accord de financement du projet FIER. 8
Les ONG et les Bureaux d'études partenaires du projet FIER ne respectent pas le régime fiscal applicable à leurs conventions. 9
Les UCR n'ont pas déclaré à l'INPS la fin des contrats de travail du personnel du projet FIER. 10
L'UCN et des UCR ne respectent pas les modalités de paiement des frais de mission. 11
L'UCN ne veille pas à la complétude des dossiers du personnel. 12

Recommandations : 14

Irrégularité financière : 15

Les Coordinateurs et les comptables régionaux des URC de Kayes, Ségou et Sikasso n'ont pas déclaré des cotisations sociales du personnel dans les délais. 15

TRANSMISSION ET DENONCIATION DE FAITS PAR LE VERIFICATEUR GENERAL : 16

CONCLUSION : 17

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION : 18

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE : 19

MANDAT ET HABILITATION :

Par Pouvoirs n°033/2023/BVG du 13 juillet 2023 et en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 l'instituant, le Vérificateur Général a initié la vérification intégrée (financière et de performance) de la gestion du Projet Formation professionnelle, Insertion et appui à l'Entrepreneuriat des jeunes Ruraux (FIER I). Le présent rapport porte uniquement sur le résultat des travaux de la vérification financière au titre des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021.

PERTINENCE :

L'économie du Mali repose principalement sur le secteur primaire (Agriculture, Elevage, Pêche) qui occupe près de 80% de la population active. Malgré d'importants progrès enregistrés ces dernières décennies, le niveau de développement humain du Mali reste bas.

En 2006, le Mali s'est doté de la Loi n°06-045 du 5 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole (LOA). Cette loi constitue le cadre de référence du développement Agricole. La priorité y est donnée à la promotion de « la modernisation de l'agriculture familiale et de l'entreprise agricole, pour favoriser l'émergence d'un secteur agro-industriel structuré, compétitif et intégré dans l'économie sous-régionale »[1]. La LOA place la promotion des actifs ruraux au rang des priorités de la politique de développement Agricole. Les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables y sont considérés comme des acteurs majeurs de la croissance Agricole et l'Etat se fait le devoir de privilégier leur installation en tant qu'exploitants Agricoles en facilitant leur accès aux facteurs de production et par des mécanismes spécifiques d'appuis techniques et financiers[2]. La LOA considère comme jeune exploitant Agricole, « toute personne physique, de sexe masculin ou féminin, dont l'âge est compris entre 15 et 40 ans et exerçant à titre principal une activité Agricole »[3]. Elle promeut le passage d'une agriculture de subsistance à une agriculture compétitive et moderne, ancrée sur la demande des marchés et adaptée aux changements climatiques grâce à l'émergence de petites et moyennes entreprises Agricoles et rurales performantes.

Au Mali, la pauvreté concerne la majorité du monde rural. En 2010, « les ménages agricoles représentaient 81% de la pauvreté du pays alors qu'ils représentaient 62% de la population. Cette pauvreté généralisée entrave le devenir des jeunes dans un contexte de croissance démographique forte. Il y avait à peu près 3,5 millions de jeunes ruraux pauvres au Mali en 2012, ce qui représentait 22% de la population totale. Près de 7 enfants sur 10 (5-17 ans) participent régulièrement aux activités productives et restent longtemps dans le statut d'aide familial avec peu de revenus, d'accès aux ressources foncières et de possibilité d'évolution économique. A cet effet, 37,8% des emplois dans les activités agropastorales correspondent à des aides familiaux »[4].

[1] Article 3 de la Loi n°06-045 du 5 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole.

[2] Article 24 alinéa 1er de la Loi n°06-045 du 5 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole.

[3] Article 24 alinéa 2 de la Loi n°06-045 du 5 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole.

[4] Projet FIER, Document de conception finale, page 2.

Chaque année, environ 180 000 jeunes ruraux arrivent sur le marché du travail au Mali avec des difficultés extrêmes à trouver des débouchés professionnels. Cette situation conduit les jeunes à fuir les zones rurales à la recherche d'opportunités, que ce soit dans les grandes villes ou à l'étranger. La disponibilité en emplois décents dans les centres urbains est faible et le secteur informel ne peut leur offrir que des activités précaires.

C'est dans ce contexte que le projet FIER a été mis en place. Il s'inscrit dans la recherche d'une croissance reposant sur la promotion des ressources humaines et le développement des secteurs porteurs, en particulier le secteur primaire.

Les coûts totaux du projet, sur une durée de huit (8) ans, s'élèvent à 52,1 millions de $EU soit 28,100 milliards de FCFA.

La clôture de la première phase du projet FIER est intervenue en septembre 2022. Une seconde phase est en gestation.

De tout ce qui précède et compte tenu de l'importance qu'occupe la question de l'emploi notamment en milieu rural, le Vérificateur Général a initié la présente vérification financière.

CONTEXTE :

Environnement général :

1. L'Objectif de Développement Durable (ODD) numéro 1 des Nations Unies intitulé « éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde » vise notamment à « faire en sorte, d'ici à 2030, que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base »[5].

2. L'Objectif spécifique 3.1.3 du Cadre stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD) 2019-2023 vise à « promouvoir une croissance réductrice de la pauvreté et des inégalités »[6].
3. Avec une contribution de l'ordre de 36% au PIB, le secteur Agricole joue un rôle prépondérant dans la réduction de la pauvreté. C'est pourquoi, la LOA place le secteur Agricole au cœur du développement économique à travers le passage d'une agriculture de subsistance à une agriculture compétitive et moderne, tenant compte des besoins du marché.
4. Les jeunes ruraux peuvent jouer un rôle essentiel dans la modernisation du secteur Agricole malien et dans l'amélioration de ses performances. Ils sont prêts à rester en milieu rural plutôt que de migrer à condition de recevoir des appuis adaptés pour développer leurs propres activités économiques. L'offre actuelle de formation rurale n'est pas en phase avec les besoins en ressources humaines. A ces contraintes s'ajoutent les difficultés d'accès au financement et un appui-conseil de qualité.
5. Ces jeunes ruraux développent des initiatives économiques là où les barrières à l'entrée sont les moins importantes en matière de ressources foncières, économiques et techniques. Leurs initiatives se concentrent donc dans toutes les cultures notamment celles de bas-fonds. Certaines activités, comme celles de la transformation agroalimentaire, sont fortement investies par les femmes et les jeunes filles, qui privilégient le groupement à l'initiative individuelle. Ces activités renforcent les économies familiales et contribuent à l'amélioration du statut des femmes.
6. Les initiatives des jeunes portent principalement sur des activités génératrices de revenus, plus accessibles qu'une microentreprise dans les premières étapes d'un parcours d'insertion. En complément d'une activité sur l'exploitation familiale, elles permettent de dégager une

[5] PNUD, ODD 2, en ligne sur https://www.undp.org/fr/sustainable-development-goals/zero-hunger
[6] CREDD, 2019-2023, page 67.

première épargne. Cependant, dans toutes les filières porteuses, des entreprises plus évolutives peuvent également s'implanter.

7. C'est ainsi que le Gouvernement du Mali a signé, le 17 janvier 2014 à Rome en Italie, un Accord de financement avec le Fonds International de Développement Agricole (FIDA). Cet Accord de financement portant sur un prêt d'un montant de 10 800 000 DTS et un don d'un montant de 10 800 000 DTS, est destiné au financement de la mise en œuvre du projet FIER sur une durée de huit (8) ans.
8. La Loi n°2014-018 du 3 juillet 2014 a été adoptée pour autoriser la ratification de l'Accord de prêt n°2000000421 relatif au projet FIER. Ledit Accord de prêt a été ratifié suivant Décret n°2014-0606/P-RM du 13 août 2014.

<u>Présentation du Projet FIER</u> :

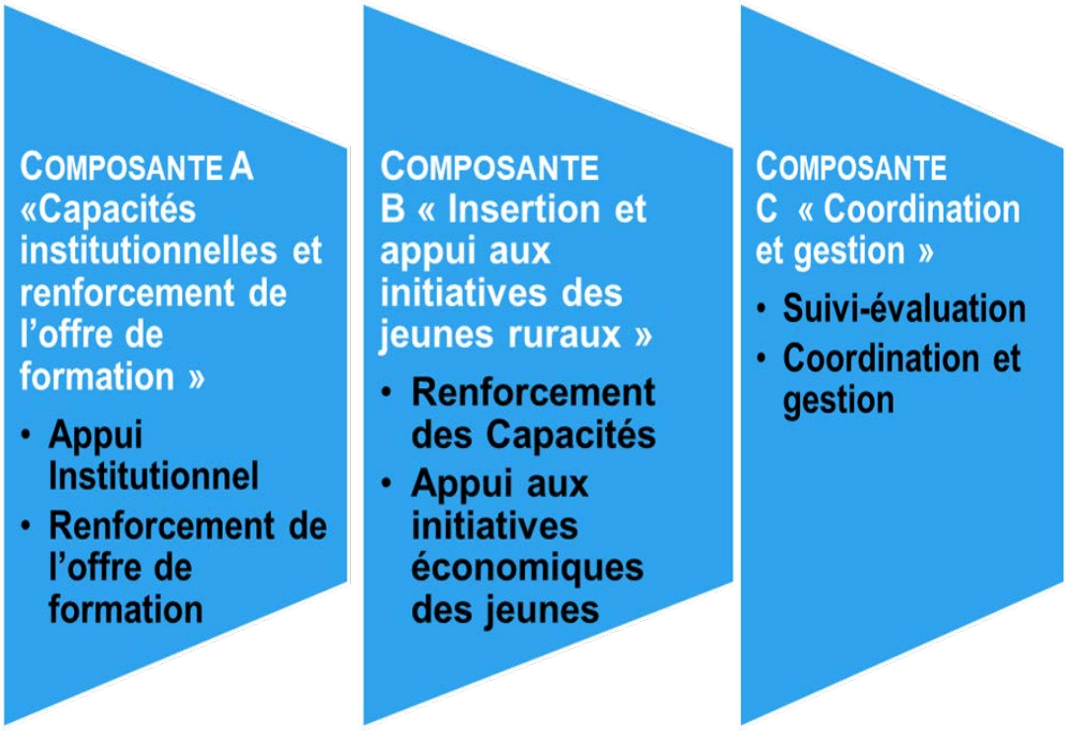

9. **Finalités :** aux termes de l'annexe 1 de l'Accord de financement, le projet FIER vise à contribuer à la réduction de la pauvreté en milieu rural dans ses zones d'intervention. L'objectif de développement du projet est de faciliter l'accès des jeunes ruraux aux opportunités d'insertion et d'emplois attractifs et rentables dans l'Agriculture et les activités économiques connexes.
10. **Zones d'intervention :** le projet a vocation à intervenir progressivement dans les huit (8) régions du Mali en trois (3) étapes : i) démarrage dans les Régions de Koulikoro et Sikasso ; ii) consolidation par extension sur deux (2) nouvelles Régions (Kayes et Ségou), sous réserve de modification en fonction des priorités ; et mi- extension vers le reste des Régions de Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal suivant les conclusions de l'évaluation à mi-parcours.

11. **Populations cibles :** les populations cibles du projet sont les jeunes ruraux. Le projet distingue deux (2) catégories de jeunes ruraux :

- i) les pré-adultes de 15 à 17 ans pour lesquels des dispositifs de formation préprofessionnelle adaptés sont prévus afin de les préparer à l'insertion et à l'exercice durable d'une activité économique de leur choix lorsqu'ils auront atteint la maturité requise ;
- ii) les jeunes âgés d'au moins 18 ans répondant à des profils ou trajectoires différents et qui seront appuyés dans leur choix soit pour initier une Activité Génératrice de Revenus (AGR) ou promouvoir une Microentreprise Rurale (MER). La population cible du projet est estimée à 100 000 jeunes ruraux dont 50% de jeunes filles à raison d'une moyenne de 50 par village ciblé.

12. **Structure organisationnelle :** la mise en œuvre du projet est assurée par les organes ci-après :

- **l'Agent principal du projet :** le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MEFP), en sa qualité d'Agent principal du projet, assume l'entière responsabilité de l'exécution dudit projet ;
- **le Comité National de Pilotage :** un Comité National de Pilotage (CNP) est créé par l'Agent principal du projet. Le CNP a pour responsabilité globale de vérifier l'état d'avancement du projet et de veiller à l'atteinte de ses objectifs et au respect de sa stratégie d'intervention. Le CNP approuve les Programmes de Travail et Budget Annuel (PTBA) et les rapports annuels d'exécution, examine et valide les rapports d'audit, vérifie l'application des recommandations des missions de supervision et d'audit et veille à la cohérence du projet et de ses PTBA avec les stratégies, politiques et projets en cours. Le CNP est présidé par le Ministre chargé de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant ;
- **le Comité Régional de Concertation :** le Comité Régional de Concertation (CRC) assure le pilotage du projet dans chaque Région. Le CRC a pour responsabilité i) d'approuver les PTBA préparés par l'Unité de Coordination Régionale (UCR) du projet en collaboration avec l'unité technique du conseil régional; ii) de vérifier l'application des recommandations des missions de supervision; iii) de veiller à la cohérence du FIER, de ses PTBA avec la stratégie de développement économique régional; iv) de veiller à une cohérence dans les approches de mise en œuvre des différents projets et maximiser les complémentarités et synergies entre eux; v) d'informer toutes les parties prenantes sur l'exécution du projet, de discuter les rapports d'évaluation, enquêtes d'impact et rapports de supervision du projet pour améliorer progressivement sa mise en œuvre; et vi) de constituer un forum d'échanges sur les expériences et les actions à mener. Le CRC est présidé par le Président du Conseil régional ;
- **l'Unité de Coordination Nationale :** mise en place par l'Agent principal du projet, l'Unité de Coordination Nationale (UCN) dispose de l'autonomie administrative et financière. L'UCN est responsable de la gestion opérationnelle du projet et a comme principales tâches: i) la coordination de la programmation budgétaire notamment

l'élaboration du PTBA régional et le suivi-évaluation des activités des PTBA; ii) la gestion financière du projet; iii) la préparation des dossiers d'appel d'offres des travaux, des fournitures et des services et la passation des marchés; iv) le suivi technique et budgétaire des activités et des résultats; v) la préparation des rapports trimestriels et annuels d'activités; vi) la coordination des actions transversales du projet; vii) l'organisation de la circulation de l'information entre les différents partenaires concernés; viii) l'assistance, l'appui technique, le suivi des UCR du projet dans la mise en œuvre des différentes activités; ix) le contrôle de la qualité des réalisations et de la performance des prestataires de service; et x) le suivi de la mise en œuvre des orientations instruites par le CNP, la mise en cohérence et la coordination avec les autres projets financés par le FIDA et les partenaires techniques et financiers au niveau national ;

- **l'Unité de Coordination Régionale :** au niveau régional, la gestion du Projet est assurée par une Unité de Coordination Régionale. Chaque UCR est implantée au sein du Conseil régional et agit sous la coordination de l'UCN. L'UCR dispose d'une autonomie de gestion dans sa région d'intervention. Les UCR assurent la mise en œuvre des activités et ont pour responsabilités : i) la coordination du projet à l'échelle régionale et les liens avec le Conseil régional et l'Administration déconcentrée ; ii) la coordination, la passation des marchés locaux ; iii) l'évaluation des contrats de performance avec les prestataires de services locaux ; et iv) le suivi rapproché des activités mises en œuvre dans le cadre du projet par les différents acteurs ;
- **le Comité Régional de Sélection :** le Comité Régional de Sélection (CRS) a pour mandat d'analyser et d'approuver les projets AGR, MER et les Groupements d'Intérêt Economique (GIE). Les décisions du CRS s'appuient sur l'évaluation de chaque dossier et prennent en compte l'avis du comité de crédit du Système Financier Décentralisé (SFD) où le jeune demandeur a son compte et sollicite un financement. L'avis favorable du CRS déclenche la mobilisation des ressources pour la création ou le développement de l'activité et l'accompagnement du jeune promoteur ;
- **le Comité Qualité de Cercle :** le Comité Qualité de Cercle (CQC) a pour mandat d'analyser les demandes d'appui formulées par les jeunes grâce au dispositif de facilitation de proximité et de les orienter dans le processus d'appui du projet FIER. L'avis favorable indique le parcours AGR, MER, GIE ou de formation préprofessionnelle vers lequel le jeune demandeur s'oriente. Les ajournements sont assortis de recommandations et les rejets d'un éventuel conseil en orientation vers un autre dispositif d'appui sur le territoire, plus adapté à la requête. L'avis favorable déclenche les entrées en formation préprofessionnelle ou l'accès à la préparation d'un projet AGR, MER ou GIE.

13. En plus de ces acteurs institutionnels, le projet contractualise avec des Organisations Non Gouvernementales (ONG), des SFD et des Centres de Ressources logés dans des centres de formation au niveau des régions d'intervention. Ces prestataires assurent l'accompagnement

des jeunes en termes de formation et d'insertion économique. Le cadre d'intervention de ces prestataires est fixé dans des conventions de partenariat conclues avec le projet.

14. Au 31 décembre 2021, l'effectif du projet FIER était de 41 agents. Le détail est donné dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°1 : effectif du projet FIER au 31 décembre 2021

Organe	Effectif		Total
	Homme	Femme	
UCN	8	5	13
UCR Koulikoro	5	2	7
UCR Ségou	6	1	7
UCR Sikasso	7	0	7
UCR Kayes	5	2	7
Total	**31**	**10**	**41**

15. Pendant la période sous revue, les montants décaissés dans le cadre de la mise en œuvre du projet s'élèvent à la somme de 19 407 828 943 FCFA. La répartition de ce montant par année est donnée dans le tableau ci-après :

Tableau n°2 : répartition des montants décaissés par année en FCFA

Année	Montant
2018	4 241 234 737
2019	5 350 546 342
2020	7 050 090 661
2021	2 765 957 203
Total	**19 407 828 943**

Objet de la vérification :

16. La présente vérification financière a pour objet la gestion du projet FIER, au titre des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021.
17. Elle a pour objectif de s'assurer de la régularité et de la sincérité des opérations de dépenses effectuées sur les ressources mises à la disposition du projet FIER.
18. Les travaux de vérification ont porté d'une part sur la coordination, le suivi-évaluation du projet et la gestion des ressources humaines, et d'autre part sur les dépenses destinées au financement d'initiatives économiques des jeunes ruraux et celles effectuées au profit des partenaires de mise en œuvre du projet.
19. Les détails sur la méthodologie de la vérification sont présentés dans la section intitulée : « Détails techniques sur la vérification ».

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS :

Les constatations et recommandations issues de la présente vérification sont relatives aux irrégularités administratives et financières.

Irrégularités administratives :

Les irrégularités administratives, ci-dessous, relèvent des dysfonctionnements du contrôle interne.

Le Ministère de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle n'a pas veillé au respect des engagements du Gouvernement résultant de l'Accord de financement du projet FIER.

20. Le point 8 de la section B de l'Accord de financement (Prêt n°2000000421 et Don n°2000000422) signé entre la République du Mali et le FIDA le 17 janvier 2014 stipule : « Un compte destiné à recevoir la contrepartie du Gouvernement est ouvert par l'Emprunteur à Bamako dans un établissement bancaire acceptable pour le Fonds. Ce compte recevra les dépôts annuels correspondant aux taxes sur les petites dépenses et celles pour lesquelles le recours à la procédure d'exonération est impossible et, également, au montant du co-financement pour la promotion des chantiers-écoles. Le montant total de ces dépôts est évalué à la somme de 460 000 000 FCFA pour la durée du Projet qui seront versés d'avance au début de chaque année fiscale sur ce compte, comme suit :

    1) 60 millions de FCFA pour la première année ;
    2) 60 millions de FCFA pour la deuxième année ;
    3) 75 millions de FCFA pour la troisième année ;
    4) 75 millions de FCFA pour la quatrième année ;
    5) 75 millions de FCFA pour la cinquième année ;
    6) 60 millions de FCFA pour la sixième année ;
    7) 40 millions de FCFA pour la septième année ;
    8) 15 millions de FCFA pour la huitième année ».

    Le Manuel de Procédures administratives, financières et comptables, Tome 1, version d'octobre 2015 du projet FIER dans la rubrique "Mobilisation des ressources", point 4 relatif à la description de la procédure, précise :

    - « La Direction des Finances et Matériel (DFM) du MEFP informe le FIER de l'ouverture de crédit de chaque semestre ;
    - Le FIER adresse à la DFM une lettre de demande de mise à la disposition avec un plan d'utilisation ;

- La DFM adresse sous bordereau cette lettre de mise à la disposition du FIER accompagnée du Projet d'utilisation pour une demande de notification de crédit à la Direction Nationale de la Planification (DNP) ;
- La DNP après examen, adresse tout le dossier à la Direction Nationale du Budget (DNB) pour l'ouverture de crédits ;
- La Direction Nationale du Budget délivre un mandat de délégation qui sera visé par le Contrôle Financier du MEFP ;
- La DFM procède à l'engagement et à l'ordonnancement de la dépense sur la base du mandat de délégation visé par le Contrôle Financier ;
- Le payeur Général du Trésor effectue le versement du montant mandaté dans le Compte Projet/BSI après justification des dépenses du semestre précédent ».

21. Afin de s'assurer que le Gouvernement respecte ses engagements financiers vis-à-vis du projet FIER, l'équipe de vérification a analysé le compte de contrepartie sur lequel sont effectués les dépôts annuels. Elle s'est entretenue avec le Responsable Administratif et Financier du projet FIER.

22. L'équipe de vérification a constaté que le Gouvernement n'a pas atteint les montants prévisionnels au titre de la contrepartie. En effet, pendant la période sous-revue les versements effectués par le Gouvernement sur le compte de contrepartie s'élèvent à 141 790 000 F CFA sur une prévision de 190 000 000 F CFA, soit un écart de 48 210 000 F CFA. Le détail est donné dans le tableau ci-dessous.

23. Le non-respect des engagements financiers du Gouvernement ne permet pas au projet FIER de faire face au paiement de certaines taxes et de promouvoir les chantiers-écoles.

Tableau n°3 : situation des dépôts annuels de la contrepartie gouvernementale

Année	Prévision en FCFA	Réalisation en FCFA	Ecart en FCFA	% de réalisation
2018	75 000 000	0	-75 000 000	0,00
2019	60 000 000	47 500 000	-12 500 000	79,17
2020	40 000 000	40 280 000	280 000	100,70
2021	15 000 000	54 010 000	39 010 000	360,07
Total	**190 000 000**	**141 790 000**	**-48 210 000**	**74,63**

Les ONG et les Bureaux d'études partenaires du projet FIER ne respectent pas le régime fiscal applicable à leurs conventions.

24. 31. L'article 12 de l'Arrêté n°2014-3911/MEF-SG du 31 décembre 2014 fixant le régime fiscal et douanier applicable aux marchés et contrats relatifs au Projet de Formation professionnelle, Insertion et

appui à l'Entreprenariat des jeunes Ruraux dispose : « Les entreprises bénéficiaires des exonérations prévues par les dispositions du présent arrêté et leurs sous-traitants, sont tenus de déposer dans les conditions de droit commun les déclarations et documents relatifs aux impôts, droits et taxes de toutes nature dont ils sont exonérés.

Nonobstant cette exonération, le défaut ou le retard de déclaration ou de communication des documents entraîne l'application des pénalités spécifiques prévues par le Code Général des Impôts et le Code des Douanes ».

25. Afin de s'assurer du respect de cette disposition, l'équipe de vérification a demandé par courriel du 16 octobre 2023 aux responsables des ONG et des Bureaux d'études partenaires du projet FIER, de mettre à sa disposition les documents attestant la déclaration au service des Impôts, des Taxes sur la Valeur Ajoutée (TVA) exonérés dans le cadre de l'exécution des conventions qui les lient au projet FIER. Elle s'est en outre entretenue avec des responsables d'ONG et de Bureaux d'études.

26. L'équipe de vérification a constaté que les ONG et les bureaux d'études bénéficiaires d'exonérations dans le cadre de la mise en œuvre du projet FIER ne procèdent pas à la déclaration de la TVA dont elles sont exonérées. En effet, ils n'ont pu fournir à l'équipe de vérification les documents matérialisant la déclaration ci-dessus évoquée.

27. La non-déclaration des impôts et taxes exonérés peut minorer l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux dû à travers la réduction du chiffre d'affaires et peut entraîner le paiement de pénalité pour les partenaires du projet FIER.

Les UCR n'ont pas déclaré à l'INPS la fin des contrats de travail du personnel du projet FIER.

28. L'article 163 de la Loi n°99-041 du 12 août 1999, modifiée, portant Code de prévoyance sociale dispose : « Tout employeur est tenu de porter à la connaissance de l'Institut toute embauche ou tout licenciement de personnel, et ce dans les huit jours du début ou de la fin du travail d'un salarié au moyen de la déclaration de mouvement adressée en double exemplaire à l'Office de la Main-d'œuvre qui en adresse un sans délai à l'Institut ».

    L'article 165 de la même loi dispose : « L'Institut National de Prévoyance Sociale peut faire supporter aux employeurs la charge des prestations servies à ses salariés pour lesquels la déclaration prévue à l'article 163 ne lui a pas été adressée ».

29. Afin de s'assurer du respect de ces dispositions, l'équipe de vérification a demandé et examiné la situation de déclaration et de reversement des cotisations sociales du personnel du projet FIER. Elle s'est également entretenue avec le Coordinateur national, les Coordinateurs des UCR de Kayes, Koulikoro, Ségou et Sikasso ainsi que les Directeurs régionaux de l'INPS de Kayes, Koulikoro, Ségou et Sikasso.

30. L'équipe de vérification a constaté que les Coordinateurs des UCR de Kayes, Koulikoro Ségou et Sikasso n'ont pas fait de déclaration de licenciement du personnel du projet FIER. Ils ont mis fin aux contrats de travail du personnel sans notifier ces licenciements à l'INPS.

31. La non-déclaration à l'INPS des licenciements du personnel peut exposer le projet FIER au paiement de charges financières.

L'UCN et des UCR ne respectent pas les modalités de paiement des frais de mission.

32. Le point 3 « Règles de gestion des missions » du Manuel de Procédures administratives, financières et comptables, Tome 1, version d'octobre 2015 du projet FIER précise : « Pour toute mission à l'intérieur, il est effectué une avance de 80% (le solde des 20% est payé au retour de la mission) des frais de déplacement ainsi que la totalité des frais de carburant ».

33. Afin de s'assurer du respect de cette disposition, l'équipe de vérification a examiné les pièces justificatives du paiement des frais de mission durant la période sous revue notamment les états d'émargement et les rapports de mission.

34. A l'issue de ces travaux, l'équipe de vérification a constaté que le Coordinateur national et les Coordinateurs et Comptables régionaux des UCR de Kayes et Sikasso ne respectent pas les modalités de paiement des frais de mission. Ils autorisent le paiement de la totalité des frais de mission, soit 100%, aux bénéficiaires en violation des dispositions du Manuel de procédures qui exige que le solde, représentant 20% du montant total, soit payé au retour de la mission. L'équipe de vérification a également constaté que pour d'autres cas, l'avance de 80% a été payée le même jour que le solde de 20%. Des illustrations sont données dans le tableau n°4 ci-après.

35. Le non-respect des modalités de paiement des frais de mission expose le projet FIER à la non-justification de dépenses.

Tableau n°4 : non-respect des modalités de paiement des frais de mission

Date de la mission	Objet de la mission	Taux à payer au départ de la mission	Taux payé au départ de la mission	Bénéficiaires	Observation
Du 12 au 15 mai 2020	Validation du rapport d'activités 2019 et du PTBA 2020 par le CNP à Bamako	80%	100%	Un (1) Chauffeur UCR Kayes	
Du 23 au 24 juin 2019	Préparation de la visite du Président du FIDA à Kolondièba	80%	100%	- Le Chef de Cabinet du MEFP - Le Représentant du Ministère de la sécurité et de la protection Civile - Le Chargé de Communication du MEFP - Le Représentant du Ministère de l'Administration territoriale - Le Coordinateur national, le Responsable Administratif et Financier (RAF), le Responsable du Suivi Evaluation (RSE), le Chef Composante A, l'Assistante Gestion des Savoirs et 2 chauffeurs UCN - Deux (2) chauffeurs INCLUSIF et un (1) Chauffeur MEFP.	
Du 2 au 6 août 2019	Participation des UCR à l'élaboration DRF 38	80%	100%	- Comptables régionaux Koulikoro, Sikasso, Kayes et Ségou ; - Un (1) Chauffeur UCR Koulikoro, un (1) Chauffeur UCR Kayes, un (1) Chauffeur UCR Ségou, un (1) Chauffeur UCR Sikasso.	
Du 25 au 26 janvier 2019	Participation à la visite des autorités du FIDA sur les réalisations du Projet FIER à Kolondièba	80%	80%+20%	- Le Responsable Insertion Economique des Jeunes ruraux UCR Sikasso - Le Responsable Formation Professionnelle UCR Sikasso - Le Comptable régional UCR Sikasso - Un (1) Chauffeur UCR Sikasso.	L'avance des 80% et le solde de 20% ont été payés le même jour, 25 janvier 2019 au départ de la mission.

L'UCN ne veille pas à la complétude des dossiers du personnel.

36. Le point 4.1 « Composition du dossier de candidature » du Manuel de procédures administratives, financières et comptables, Tome 1, version d'octobre 2015 du projet FIER précise : « Le dossier de l'agent comprend les pièces suivantes :

- un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- un extrait de naissance ou toute autre pièce d'état civil en tenant lieu ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie de la carte d'identité nationale ou de toute autre pièce équivalente ;
- les certificats et attestations de travail délivrés par les anciens employeurs ;

- la photocopie légalisée des diplômes ou attestations ;
- un curriculum vitae, éventuellement ;
- un extrait légalisé de l'acte de mariage ;
- un livret de famille ;
- un certificat médical d'aptitude à la fonction datant de moins de trois (3) mois délivré par un médecin agréé ;
- le document administratif de mise en disponibilité pour les agents fonctionnaires … ».

Le point 8 « Composition du dossier du personnel » du même Manuel de procédures administratives, financières et comptables précise : « Le dossier individuel de l'employé comprend en plus du dossier constitutif au moment du recrutement :

- un livret de famille
- un extrait légalisé de l'acte de mariage ;
- les actes de naissance des enfants et des personnes légalement en charge ;
- le numéro matricule INPS ;
- les notes disciplinaires et autres notes de service concernant l'employé (décisions de congés, certificat de prise de service, certificats de reprise de service, autorisation d'absence).

Le dossier du personnel est régulièrement mis à jour en y incorporant tous les éléments nouveaux concernant l'employé. Le dossier du personnel fonctionnaire détaché comprendra :

- l'arrêté ministériel de mise en disponibilité et/ou de détachement ;
- le certificat de prise de service ;
- les évaluations et toute autre note le concernant pendant toute la durée de sa mise à disposition au FIER.

Le traitement et la tenue des dossiers du personnel sont assurés par le RAF du FIER. Les dossiers sont conservés dans un mobilier de rangement installé au bureau du RAF qui assure la conservation des informations relatives au personnel dans les dossiers individuels ».

37. L'équipe de vérification a demandé les dossiers du personnel de la période sous revue et les a examinés. Elle s'est également entretenue avec le RAF.

38. Elle a constaté que les dossiers du personnel du projet FIER ne sont pas complets. En effet, les pièces composant les dossiers de candidature ne sont pas systématiquement versées dans les dossiers individuels des agents recrutés. De même, la plupart des pièces exigées après le recrutement ne figurent pas dans les dossiers du personnel. Il s'agit, à titre illustratif, du livret de famille, de l'extrait légalisé de l'acte de mariage, des actes de naissance des enfants, du numéro matricule INPS, des décisions de congés, du certificat de prise de service.

39. La non-complétude des dossiers du personnel peut entraîner des déficiences dans la gestion des ressources humaines du projet FIER.

Recommandations :

40. Le Ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle doit :

- veiller au respect des engagements financiers du Gouvernement vis-à-vis du projet FIER.

41. Les Coordinateurs régionaux du projet FIER doivent :

- déclarer à l'Institut National de Prévoyance Sociale la fin des contrats de travail du personnel.

42. Le Coordinateur national et les Coordinateurs régionaux du projet FIER doivent :

- veiller au respect des modalités de paiement des frais de mission.

43. Le Responsable Administratif et Financier du projet FIER doit :

- veiller à la complétude des dossiers du personnel.

44. Les Coordinateurs des ONG et les Directeurs des Bureaux d'études partenaires du projet FIER doivent :

- veiller à la déclaration des impôts et taxes exonérés dans le cadre de la mise en œuvre du projet FIER.

Irrégularité financière :

Le montant de l'irrégularité financière ci-dessous, s'élève à 4 413 553 FCFA.

Les Coordinateurs et les comptables régionaux des URC de Kayes, Ségou et Sikasso n'ont pas déclaré des cotisations sociales du personnel dans les délais.

45. L'article 181 de la Loi n°99-041 du 12 août 1999, modifiée, portant Code de prévoyance sociale en République du Mali dispose : « Les employeurs sont responsables de la fourniture de la déclaration de salaire, du relevé nominatif, du versement des cotisations de prévoyance sociale, aussi bien de la part ouvrière que de la part patronale. »

    L'article 203 de la même loi dispose :« Les employeurs sont tenus de fournir à l'Institut à chaque échéance de paiement des cotisations, une déclaration récapitulative de versement des cotisations indiquant le montant des salaires ayant servi de base au calcul des cotisations ».

    L'article 208 de la même loi dispose : « Les cotisations qui ne sont pas acquittées aux échéances prévues sont passibles d'une majoration de 2% par mois ou fraction de mois de retard ».

46. Afin de s'assurer de l'application de ces dispositions, l'équipe a demandé et examiné la situation de déclaration et de reversement des cotisations sociales du personnel du projet FIER. Elle a eu des entrevues avec les Coordinateurs régionaux des UCR de Koulikoro et Ségou ainsi qu'avec les responsables des Directions régionales de l'INPS de Koulikoro, Ségou et Sikasso. Enfin, elle a exploité la situation des majorations de retard mise à sa disposition par les Directions régionales de l'INPS de Kayes, Koulikoro, Sikasso et Ségou.

47. L'équipe de vérification a constaté que les Coordinateurs des URC de Kayes, Ségou et Sikasso n'ont pas déclaré des cotisations sociales dans les délais légaux, occasionnant l'application de majorations de retard. Le montant total de ces majorations de retard s'élève à 4 413 553 FCFA.

TRANSMISSION ET DENONCIATION DE FAITS PAR LE VERIFICATEUR GENERAL AU PRESIDENT DE LA SECTION DES COMPTES DE LA COUR SUPREME ET AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DU POLE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER, RELATIVEMENT :

- à la non-déclaration dans les délais des cotisations sociales entraînant des majorations de retard pour un montant total de 4 413 553 FCFA.

TRANSMISSIONS DE FAIT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE PREVOYANCE SOCIALE RELATIVEMENT :

- à la non-déclaration dans les délais des cotisations sociales entraînant des majorations de retard pour un montant total de 4 413 553 FCFA.

CONCLUSION :

La présente vérification financière de la gestion du projet FIER a permis de relever un ensemble de faiblesses et dysfonctionnements relevant du contrôle interne qui ont affecté la qualité de la gestion du projet.

Au nombre de ces faiblesses et dysfonctionnements, il y a le non-respect des engagements financiers du Gouvernement, le non-respect par les ONG et les Bureaux d'études du régime fiscal et la non-déclaration à l'INPS des licenciements du personnel du projet dans les régions. A ces insuffisances, il faut ajouter, le non-respect des modalités de paiement des frais de missions et la non-complétude des dossiers du personnel.

Quant aux irrégularités financières, elles s'élèvent à 4 413 553 FCFA et sont relatives à la non-déclaration dans les délais des cotisations sociales ayant entraîné des majorations de retard.

La mise en œuvre des recommandations formulées par l'équipe de vérification permettra d'amoindrir les conséquences des faiblesses et dysfonctionnements mis en exergue et d'assurer une meilleure gestion des ressources du projet.

Bamako, le 27 novembre 2023

Le Vérificateur

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :

Les travaux de la présente vérification ont été menés conformément au guide d'audit du secteur public approuvé par l'Arrêté n°10-1251/MEF-SG du 11 mai 2010 du Ministre chargé des Finances et au manuel de vérification financière du Bureau du Vérificateur Général, tous deux inspirés des normes ISA.

Objectifs :

La présente vérification a pour objet la gestion du projet FIER, au titre des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021. Elle a pour objectif de s'assurer de la régularité et de la sincérité des opérations de dépenses effectuées sur les ressources mises à la disposition du projet FIER.

Etendue :

Les travaux de vérification ont porté d'une part sur la coordination, le suivi-évaluation du projet et la gestion des ressources humaines, et d'autre part sur les dépenses destinées au financement d'initiatives économiques des jeunes ruraux et celles effectuées au profit des partenaires de mise en œuvre du projet.

Début et fin des travaux de vérification :

Les travaux ont démarré le 17 juillet 2023 et pris fin pour l'essentiel, le jeudi 9 novembre 2023, date de la restitution des travaux à l'UCN du projet FIER.

Méthodologie :

L'approche méthodologique retenue a consisté en :

- la collecte et l'analyse de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires régissant le projet FIER, les Conventions conclues entre FIER et les partenaires de mise en œuvre du projet comme les SFD et les ONG ;
- les entrevues avec les responsables du projet FIER et les jeunes ruraux ;
- l'examen des pièces justificatives des subventions accordées aux projets des jeunes ruraux ;
- le recoupement d'informations avec d'autres structures ;
- des visites de terrain dans des villages.

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE :

Conformément aux articles 18 et 19 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021, le principe du contradictoire a été observé tout au long des travaux de la mission. La restitution des conclusions préliminaires relevées par l'équipe de vérification a eu lieu le jeudi 9 novembre 2023 en présence des responsables de l'UCN du projet FIER.

Suivant Lettres N°conf.0776/2023/BVG et N°conf.0777/2023/BVG, toutes deux en date du 14 novembre 2023, le Vérificateur Général a transmis pour observations le rapport provisoire et son extrait respectivement au Coordinateur de l'UCN du projet FIER et au Ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

En réponse, le Coordinateur de l'UCN du projet FIER a, par Lettre n°001/2023/UCN-FIER du 22 novembre 2023, transmis ses observations écrites à Monsieur le Vérificateur Général. De même, par Lettre n°0168/MENEFP-SG du 22 novembre 2023, le Ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle fait parvenir à Monsieur le Vérificateur Général ses observations écrites.

Après examen de ces réponses, l'équipe de vérification a pris en compte les observations jugées pertinentes pour élaborer le rapport définitif. Les éléments de réponse du Coordinateur de l'UCN du projet FIER et du Ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, les recommandations ainsi que les conclusions de l'équipe de vérification sont joints au présent rapport dans les formulaires E4.4, E.4.6 et E4.7.

Liste des recommandations

Au Ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle :

- veiller au respect des engagements financiers du Gouvernement vis-à-vis du projet FIER.

Aux Coordinateurs régionaux du projet FIER :

- déclarer à l'Institut National de Prévoyance Sociale la fin des contrats de travail du personnel.

Au Coordinateur national et aux Coordinateurs régionaux du projet FIER :

- veiller au respect des modalités de paiement des frais de mission.

Au Responsable Administratif et Financier du projet FIER :

- veiller à la complétude des dossiers du personnel.

Aux Coordinateurs des ONG et aux Directeurs des Bureaux d'études partenaires du projet FIER :

- veiller à la déclaration des impôts et taxes exonérés dans le cadre de la mise en œuvre du projet FIER.

Tableau des irrégularités financières en FCFA

Irrégularité financière	Total
4 413 553 : Non-déclaration dans les délais des cotisations sociales entraînant des majorations de retard	**4 413 553**

Respect de la procédure contradictoire.

Liste de présence à la séance de restitution.

RÉF. : E4.1

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

LISTE DE PRÉSENCE DE LA SEANCE DE RESTITUTION

Nom de l'entité vérifiée
Projet FIER I

Pour le compte de l'entité vérifiée :

Nom et Prénom	Fonction	Signature
Diassana Lamine	coordinateur	
Abdel Kader DJENEPO	RSE	
Mamadou Sarankoua	RAF	

Pour le compte du BVG :

Nom et Prénom	Fonction	Signature
Drissa Mamadou COULIBALY	Vérificateur	
Bakary SANOGO	Chef de mission	
Daouda COULIBALY	Vérificateur Assistant	
Aissata DIARRA	Vérificateur Assistant	

Préparé par : Daouda COULIBALY, V.A — 09/11/2023
Nom et titre — Date

Vérificateur : Drissa Mamadou COULIBALY — 09/11/2023
Nom — Date

Lettre de transmission du rapport provisoire au Coordinateur de l'UCN du projet FIER et éléments de réponse.

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 14 novembre 2023

N°conf.0776/2023/BVG

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Coordinateur National du Projet Formation professionnelle, Insertion et appui à l'Entrepreneuriat des jeunes Ruraux (FIER).

- Bamako -

Objet : Transmission du rapport provisoire pour observations.

Monsieur le Coordinateur National,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport provisoire de la mission de vérification financière de la gestion du Projet Formation professionnelle, Insertion et appui à l'Entrepreneuriat des jeunes Ruraux (FIER), au titre des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021, en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir les éléments de réponse y afférents, **au plus tard le 22 novembre 2023**.

Je voudrais préciser que l'article 18 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général lui impose d'accorder aux entités vérifiées un délai d'un mois pour produire leurs éléments de réponse. Toutefois, au regard de l'urgence que commande la finalisation de cette vérification, réalisée **sur saisine**, je vous saurais gré de me faire parvenir vos éléments de réponse dans le délai ci-dessus indiqué.

Vous trouverez, à cet effet, les formulaires à renseigner, annexés à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué, les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, ***Monsieur le Coordinateur National***, l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :
- Rapport provisoire.
- Formulaire sur les constatations.
- Formulaire sur les recommandations.
- Clé USB contenant la version électronique des formulaires à renseigner et à renvoyer au BVG.

Le Vérificateur Général,

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL * VERIFICATEUR GENERAL * REPUBLIQUE DU MALI UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

MINISTERE DE L'ENTREPRENARIAT NATIONAL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

FIER Mali
Formation professionnelle, Insertion et appui à l'Entrepreneuriat des jeunes Ruraux

UNITÉ DE COORDINATION NATIONALE (UCN)

Bamako, le 22 Novembre 2023

N°...001.../2023 UCN-FIER

Le Coordinateur National du Projet FIER
A
Monsieur le Vérificateur Général

Réf. : Votre lettre n°conf.0776/2023/BVG du 14 novembre 2023.

Objet : Réponse aux constats de la vérification financière du projet FIER.

Monsieur le Vérificateur Général,

Suite à votre lettre référencée ci-dessus concernant la vérification financière du projet de Formation professionnelle Insertion et appui à l'Entrepreneuriat des jeunes Ruraux (FIER), je vous transmets ici les formulaires E.4.4 et E.4.6 contenant les observations du projet.

Comptant sur votre bonne compréhension, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL
Courrier Arrivée
Le: 23-11-2023
N°: 01502

Le Coordinateur National

Lamine DIASSANA
Chevalier de l'Ordre National

Projet FIER

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako le 14 novembre 2023

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du : Vérificateur Général du Mali

A : Monsieur le Coordinateur National du Projet Formation professionnelle, Insertion et appui à l'Entrepreneuriat des jeunes Ruraux

Objet : Formulaire de transmission des constatations issues de la vérification de financière la gestion du Projet Formation professionnelle, Insertion et appui à l'Entrepreneuriat des jeunes Ruraux (FIER), au titre des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021.

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
31 – 34	**C2 : Les ONG et les Bureaux d'études partenaires du projet FIER ne respectent pas le régime fiscal applicable à leurs conventions.** L'équipe de vérification a constaté que les ONG et les bureaux d'études bénéficiaires d'exonérations dans le cadre de la mise en œuvre du projet FIER ne procèdent pas à la déclaration de la TVA dont elles sont exonérées. En effet, ils n'ont pu fournir à l'équipe de	RAS

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi
---

vérification les documents matérialisant la déclaration ci-dessus évoquée. La liste des ONG et des Bureaux d'études concernés est donnée à l'annexe 3.

Annexe 3 : situation des ONG et des Bureaux d'études n'ayant pas procédé à la déclaration de la TVA exonérée.

N°	ONG et Bureaux d'études
1	ACEF-Mali
2	GRAADECOM
3	REFOR
4	CABINET D'ETUDES 4E CONFORM SARL
5	GRAFA SARL
6	ITAS
7	RAIC (Réseau d'Appui aux Initiatives Communautaires)
8	SID CONSULT
9	CAEB
10	ASMADEVI

35 – 38	**C3 : L'UCN n'a pas déclaré à l'INPS la fin des contrats de travail du personnel du projet FIER.** L'équipe de vérification a constaté que le Coordinateur national du projet FIER n'a pas fait de déclaration de licenciement du personnel du Projet. Il a mis fin aux contrats de travail du	Le projet propose de reformuler ce constat car une lettre a été adressée à l'agence de l'INPS de la commune I de Bamako en date du 28 Septembre 2022 pour notifier la cessation des cotisations sur salaires (INPS et AMO) du projet.

	personnel sans notifier ces licenciements à l'INPS.	Cette agence a remise au projet un récépissé datant du 30 Septembre 2022 pour matérialiser la réception de ladite lettre. Voir en annexe du présent formulaire la lettre N°076-2022/FIER-UCN du 28 Septembre 2022 et le récépissé sans numéro du 30 Septembre 2022 de l'INPS.
39 – 42	**C4 : L'UCN et des UCR ne respectent pas les modalités de paiement des frais de mission.** A l'issue de ces travaux, l'équipe de vérification a constaté que le Coordinateur national et les Coordinateurs et les Comptables régionaux des UCR de Kayes et Sikasso ne respectent pas les modalités de paiement des frais de mission. Ils autorisent le paiement de la totalité des frais de mission, soit 100%, aux bénéficiaires en violation du Manuel de procédures qui exige que le solde, représentant 20% du montant total, soit payé au retour de la mission. L'équipe de vérification a également constaté que pour d'autres cas, l'avance de 80% a été payée le même jour que le solde de 20%.	RAS

43 – 46	**C5 : L'UCN ne veille pas à la complétude des dossiers du personnel.** Elle a constaté que les dossiers du personnel du projet FIER ne sont pas complets. En effet, les pièces composant les dossiers de candidature ne sont pas systématiquement versées dans les dossiers individuels des agents recrutés. De même, la plupart des pièces exigées après le recrutement ne figurent pas les dossiers du personnel. Il s'agit, à titre illustratif, du livret de famille, de l'extrait légalisé de l'acte de mariage, des actes de naissance des enfants, du numéro matricule INPS, des décisions de congés, du certificat de prise de service.	RAS
52 – 54	**C6 : Les Coordinateurs et les comptables régionaux des URC de Kayes, Ségou et Sikasso n'ont pas déclaré des cotisations sociales du personnel dans les délais.** L'équipe de vérification a constaté que les Coordinateurs des URC de Kayes, Ségou et Sikasso n'ont pas déclaré des cotisations sociales dans les délais légaux, occasionnant l'application de majorations de retard. Le montant total de ces majorations de retard s'élève à 4 413 553 FCFA.	La coordination nationale se propose de mettre en application la recommandation issue du présent constat
55 – 58	**C7 : Le Coordinateur national et le comptable du projet FIER n'ont pas payé des cotisations fiscales sur les salaires payés au personnel.** L'équipe de vérification a constaté que le Coordinateur et le Comptable du Projet FIER n'ont pas déclaré et/ou payé des cotisations fiscales retenues sur les salaires payés au personnel. Le montant total de l'ITS non payé s'élève à 79 995 126 FCFA dont 19 938 081 FCFA au titre de l'exercice 2018 et 60 057 045 FCFA pour l'exercice 2019. Le détail se trouve dans le tableau ci-	Le non-paiement du présent montant est lié à des erreurs matérielles du système d'information du service des impôts conformément aux dispositions de l'article 1 de la décision N°175/MEF-DGI-DID-DCF du 13 Décembre 2022

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi
---

dessous :

Tableau n°5 : situation de non-déclaration et/ou de non-paiement de l'ITS

Mois	2018		2019	
	ITS déclaré	ITS payé	ITS déclaré	ITS payé
Janvier	0	0	8 113 700	0
Février	0	0	8 113 700	0
Mars	79 111 417	79 111 417	8 098 480	0
Avril	0	0	7 646 217	0
Mai	7 803 955	7 803 955	7 617 757	0
Juin	7 803 955	0	7 617 757	0
Juillet	8 137 732	8 138 840	7 617 757	2 382 243
Août	8 137 732	8 137 732	7 617 757	7 617 757
Septembre	8 130 122	8 130 122	0	0
Octobre	8 130 122	8 130 122	7 613 920	0
Novembre	8 130 122	4 126 118	7 613 920	7 613 920
Décembre	8 130 122	0	7 613 920	7 613 920
Total	143 516 387	123 578 306	85 284 885	25 227 840
Écart	19 938 081		60 057 045	
Total écart	79 995 126			

Ledit article stipule que « Il est accordé un dégrèvement d'un montant de : Soixante Dix Neuf Millions Six Cent Trente Mille Quatre Cent Cinquante Un Francs CFA (79 639 451) en faveur du : PROJET DE FORMATION PROFESSIONNELLE INSERTION ET APPUI A L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES RURAUX-FIER NIF : 081132151G ..... »

(Voir ladite décision à l'annexe du présent formulaire.

Signature du responsable de l'entité vérifiée 22/11/23

Page 5 sur 5

MINISTERE DE L'ENTREPRENEURIAT NATIONAL
DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
=.=.=.=.=.==.=.=.=.=.==.=.=.=.=.==.=.=.=.=.=
PROJET DE FORMATION PROFESSIONNELLE, INSERTION ET
APPUI A L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES RURAUX (FIER)
=.=.=.=.=.==.=.=.=.=.==.=.=.=.=.==.=.=.=.=.=
UNITE DE COORDINATION NATIONALE (UCN)

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE – UN BUT– UNE FOI

Bamako, le 28 Septembre 2022

Monsieur le Coordinateur National
du Projet FIER Korofina-Nord Bamako
A
Monsieur le Chef d'Agence INPS
de la Commune I du District de Bamako

N°076-2022 /FIER-UCN

Objet : Cessation ou arrêt de la déclaration et du paiement des cotisations sur Salaires (INPS et AMO) du **Projet FIER**

La dernière supervision du Projet FIER par les bailleurs de fonds a recommandé sa clôture ou fermeture anticipée au 30 Septembre 2022.

A partir du 1er Mars 2022 le personnel de l'Unité de Coordination Nationale du Projet FIER Bamako qui comptait douze (12) salariés a d'abord été réduit à quatre (04).

Le paiement des rémunérations des quatre (04) salariés restants cessera en ce mois de septembre 2022. Le Projet FIER a déjà fait sa dernière déclaration mensuelle pour ce même mois pour un montant de 1 364 659 FCFA (Cotisations INPS 1 027 605 FCFA et Cotisations AMO 337 054 FCFA). Ce paiement a déjà été effectué par chèque ECOBANK n°429 765C du 20 /09/2022 et suivant le Reçu INPS n°CNT2208877 du 26 /09/2022 .

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Chef d'Agence , l'expression de notre franche collaboration.

Pièces jointes : Copie de la Déclaration Nominative de Versement des Cotisations de Septembre 2022

Copie du chèque ECOBANK n°429 765C du 20 /09/2022

Copie du Reçu INPS n°CNT2208877 du 26 /09/2022

Le Coordinateur National

Lamine DIASSANA

30 SEPT 2022

Ministère de l'Entreprenariat National et de la Formation Professionnelle • Projet de Formation professionnelle, Insertion et appui à l'Entrepreneuriat des jeunes Ruraux • Bamako République du Mali COORDINATEUR NATIONAL

83 24 67 79 1

INSTITUT NATIONAL DE PREVOYANCE SOCIALE BP 53 SQUARE LUMUMBA

RECEPISSE N° : ..... PIECES PERIODIQUES DOSSIER N° .....

Nom, prénom : Projet Fier de Formation Profe

Contact ..... Centre INPS CI

Dossier suivi par : Arrêt de la déclaration et Paiement sur salaires (INPS et AMO) du projet fier.

Rendez vous le : ...../...../..... au centre INPS CI

PIECES:

- ☐ Certificat de vie
- ☐ Acte de naissance (.....)
- ☐ Acte de mariage (.....)
- ☐ Certificat médical (.....)
- ☐ Certificat de grossesse (.....)
- ☐ Volet N° ..... II (.....)
- ☐ Certificat d'apprentissage
- ☐ Bulletin de présence (.....)
- ☐ Certificat de scolarité (.....)
- ☐ Attestation de service (.....)
- ☐ Attestation de prise en charge
- ☐ Etat collectif

..... le 30 SEPT 2022

Reçu par : [signature] Nom, prénom, Mle et signature

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES
****
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
****
DIRECTION DES IMPOTS DU DISTRICT
****
DIVISION CONTENTIEUX FISCAL

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

Décision N°.....175...../MEF-DGI-DID-DCF
Portant jugement de réclamation en matière d'impôts directs

La Directrice des Impôts du District

- **Vu la Constitution ;**
- **Vu la loi n°06-067 du 29 Décembre 2006 modifiée portant Code général des Impôts ;**
- **Vu la loi 06-068 du 26 Décembre 2006 modifiée portant Livre de Procédures Fiscales ;**
- **Vu le Décret N°2018-0804/P-RM du 23 Octobre 2018 portant nomination du Directeur Général des Impôts ;**
- **Vu l'Arrêté N° 2021-0193/MEF-SG Du 11 Février 2021 portant nomination du Directeur des Impôts du District.**

DECIDE :

- Article 1er : Il est accordé un dégrèvement d'un montant de : Soixante Dix Neuf Millions Six Cent Trente Neuf Mille Quatre Cent Cinquante Un Francs CFA (79 639 451) FCFA en faveur du : PROJET DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION ET PROJET FIER NIF : 081132151G, contribuable du Centre I portant sur l'ITS, TL et intérêts des mois de décembre 2018 et février, mars, avril, mai, juin, juillet août, septembre, novembre et décembre 2019 pour les motifs suivants: erreurs matérielles d'impositions.

- Article 2 : Le Chef de la Division Contentieux fiscal et le Chef de Centre I sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 13 DEC 2022
La Directrice des Impôts du District

La Directrice DU DISTRICT

Mme COULIBALY Zaliatou DIARRA
Inspecteur des Impôts

Ampliations :
DGI.....2 P/CR
DGE.....1 P/info
Tous CIMES.....2
Tous Centres.....5
Centre I.....1 P/Exécution
Ttes Divisions DID...4
Archives..... 1
Intéressé.....1

				simples Intérêts	1 619 696	/	1 619 696
	05-2019		8542897	ITS Droits simples Intérêts	 7 646 217 1 529 243	 / /	 7 646 217 1 529 243
	06-2019		8584034	ITS Droits simples Intérêts	 7 617 757 1 523 551	 / /	 7 617 757 1 523 551
	06-2019		8584043	TL Droits simples Intérêts	 336 110 67 222	 / /	 336 110 67 222
	07-2019		8645330	ITS Droits simples Intérêts	 7 617 757 1 523 551	 / /	 7 617 757 1 523 551
	07-2019		8645337	TL Droits simples	 336 110 67 222	 / /	 336 110 67 222

				Intérêts			
	08-2019		8712349	ITS Droits simples Intérêts	 5 235 514 1 047 103	 / /	 5 235 514 1 047 103
	08-2019		8712361	TL Droits simples Intérêts	 336 110 67 222	 / /	 336 110 67 222
	09-2019		8758273	ITS Intérêts	 304 710	 /	 304 710
	11-2019		8879646	ITS Droits simples Intérêts	 7 613 920 1 522 784	 / /	 7 613 920 1 522 784
TOTAL à dégrever					79 639 451	/	79 639 451

Bamako, le .....13 DEC 2022....

La Directrice des Impôts du District

Mme COULIBALY Zaliatou DIARRA
Inspecteur des Impôts

La Directrice DU DISTRICT

Tableau Annexe de la Décision N°……../MEF-DID-DCF du ……2022

Noms & Adresses	Années d'imposition	Nature réclamation	N°émission et du Rôle	Nature d'impôt	Montant émis	Montant dû	Montant à dégrever
PROJET DE FORMATION PROFESSIONNELLE INSERTION ET PROJET FIER NIF : 081132151G	12-2018	CONTENTIEUX	8172426	ITS			
				Droits	4 004 004	/	4 004 004
				simples	1 626 024	/	1 626 024
				Intérêts			
	02-2019		8326778	ITS			
				Droits	8 113 700	/	8 113 700
				simples	1 622 740	/	1 622 740
				Intérêts			
	03-2019		8391343	ITS			
				Droits	8 113 700	/	8 113 700
				simples	1 622 740	/	1 622 740
				Intérêts			
	03-2019		8391349	TL			
				Droits	355 220	/	355 220
				simples	71 044	/	71 044
				Intérêts			
	04-2019		8467851	ITS			
				Droits	8 098 480	/	8 098 480

E4.6

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 14 novembre 2023

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

De : Bureau du Vérificateur Général

A : Monsieur le Coordinateur National du Projet Formation professionnelle, Insertion et appui à l'Entrepreneuriat des jeunes Ruraux

Objet : Formulaire de transmission des constatations issues de la vérification de financière la gestion du Projet Formation professionnelle, Insertion et appui à l'Entrepreneuriat des jeunes Ruraux (FIER), au titre des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021.

Recommandations	**Pour chaque recommandation, l'entité vérifiée s'il accepte ou non**	
	Oui	**Non**
Recommandation 1 : *Recommandation 1 :* Le Coordinateur national doit déclarer à l'Institut National de Prévoyance Sociale la fin des contrats de travail du personnel.	X	
Recommandation 2 : Le Coordinateur national et les Coordinateurs régionaux doivent veiller au respect des modalités de paiement des frais de mission.	X	
Recommandation 3 :	X	

E.4.6/Dec-10

Le Responsable Administratif et Financier doit veiller à la complétude des dossiers du personnel.		
Recommandation 4 : Les Coordinateurs des ONG et les Directeurs des Bureaux d'études partenaires du projet FIER doivent veiller à la déclaration des impôts et taxes exonérés dans le cadre de la mise en œuvre du projet FIER.		X
Commentaires du Responsable de l'entité vérifiée : *Recommandation 1 :* La coordination nationale propose une reformulation de la recommandation 1, car l'UCN a adressé une lettre à l'agence INPS de la commune 1 en date du 28 Septembre 2022 pour notifier la fin des paiements de salaires de Bamako. Un récépissé matérialisant cet arrêt a été fourni par ladite agence. Voir la lettre N°076-2022-FIER-UCN du 28 Septembre 2022 avec le récépissé en annexe du présent formulaire. **Nous proposons la reformulation suivante :** Le Coordinateur national doit s'assurer que les coordinations régionales déclarent aux directions régionales de l'Institut National de Prévoyance Sociale les fins de contrats de travail du personnel des régions. *Recommandation 4 :* **Nous proposons la reformulation suivante :** Le projet doit rappeler aux ONG et Bureaux d'études partenaires de veiller à la déclaration des impôts et taxes exonérés dans le cadre de sa mise en œuvre.		

Signature du responsable de l'entité vérifiée **Date d'établissement :**

Ministère de l'Entreprenariat National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Projet de Formation professionnelle, Insertion et appui à l'Entrepreneuriat des jeunes Ruraux
Bamako République du Mali
COORDINATEUR NATIONAL

22/11/23

E.4.6/Dec-10

Lettre de transmission de l'extrait du rapport provisoire au Ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et éléments de réponse.

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 15 novembre 2023

N°conf.0777/2023/BVG

Le Vérificateur Général

A

Madame le Ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.
- Bamako -

CONFIDENTIEL

Objet : Transmission de l'extrait du rapport provisoire pour observations.

Madame le Ministre,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général a procédé à la vérification financière de la gestion du Projet Formation professionnelle, Insertion et appui à l'Entrepreneuriat des jeunes Ruraux (FIER), au titre des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021.

La vérification ayant conduit à des constatations et recommandations concernant votre département, j'ai l'honneur de vous transmettre l'extrait du rapport provisoire de la mission de vérification en vous demandant de bien vouloir instruire vos collaborateurs de me faire parvenir les éléments de réponse y afférents, **au plus tard le 22 novembre 2023**.

Je voudrais préciser que l'article 18 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général lui impose d'accorder aux entités vérifiées un délai d'un mois pour produire leurs éléments de réponse. Toutefois, au regard de l'urgence que commande la finalisation de cette vérification, réalisée **sur saisine**, je vous saurais gré de me faire parvenir vos éléments de réponse dans le délai ci-dessus indiqué.

Vous trouverez, à cet effet, les formulaires à faire renseigner, annexés à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué, les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, ***Madame le Ministre***, l'assurance de mes respectueux hommages.

Pièces jointes :
- Extrait du Rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations ;
- Formulaire sur les recommandations.

Le Vérificateur Général,

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL ★ REPUBLIQUE DU MALI ★ UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI ★ VERIFICATEUR GENERAL

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

MINISTERE DE L'ENTREPRENARIAT NATIONAL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
****
SECRETARIAT GENERAL
****

N° 0168 --/MENEFP-SG

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 22 NOV 2023

Le Ministre de l'Entreprenariat National, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

A

Monsieur le Vérificateur Général

Réf. V/L Conf. N°0777/2023/BVG du 15 novembre 2023.

Objet : Transmission de réponses sur l'extrait du rapport provisoire de la vérification financière du Projet FIER.

Monsieur le Vérificateur Général,

Faisant suite à votre lettre dont l'objet et la référence sont ci-dessus cités, j'ai l'honneur de vous transmettre les éléments de réponses sur les constatations et les recommandations contenues dans l'extrait du rapport provisoire de la vérification financière de la gestion du Projet Formation Professionnelle, Insertion et appui à l'Entreprenariat des Jeunes Ruraux (FIER), au titre des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021.

Veuillez recevoir, Monsieur le Vérificateur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pièces jointes :
- Formualire de réponses sur les constatations ;
- Formualire de réponses sur les recommandations.

Le ministre,

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL
Courrier Arrivée
Le: 23-11-2023
N°: 01499

Amuala

Madame BAGAYOKO Aminata TRAORE
Chevalier de l'Ordre national

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

MEFP

Bamako le 14 novembre 2023

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du : Vérificateur Général du Mali

A : Madame le Ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle

Objet : Formulaire de transmission des constatations issues de la vérification de financière la gestion du Projet Formation professionnelle, Insertion et appui à l'Entrepreneuriat des jeunes Ruraux (FIER), au titre des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021.

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
27 - 30	**C1 : Le Ministère de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle n'a pas veillé au respect des engagements du Gouvernement résultant de l'Accord de financement du projet FIER.** 29. L'équipe de vérification a constaté que le Gouvernement n'a pas atteint les montants prévisionnels au titre de la contrepartie. En effet, pendant la période sous-revue les versements effectués par le Gouvernement sur le compte de contrepartie s'élèvent à 141 790 000 F CFA sur une prévision de 190 000 000 F CFA, soit un écart de 48 210 000 F CFA. Le détail est donné dans le tableau ci-dessous.	Le Ministère de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle s'engage à appuyer la mobilisation de la contrepartie de l'Etat sur les futurs projets.

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Tableau n°3 : situation des dépôts annuels de la contrepartie gouvernementale

Année	Prévision en FCFA	Réalisation en FCFA	Ecart en FCFA	% de réalisation
2018	75 000 000	0	-75 000 000	0,00
2019	60 000 000	47 500 000	-12 500 000	79,17
2020	40 000 000	40 280 000	280 000	100,70
2021	15 000 000	54 010 000	39 010 000	360,07
Total	190 000 000	141 790 000	-48 210 000	74,63

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Le Secrétaire Général

Ministère de l'Entreprenariat National, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle – Le Cabinet du Ministre – Le Secrétaire Général

E4.6

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 14 novembre 2023

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

De : Bureau du Vérificateur Général

A : Madame le Ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle

Objet : Formulaire de transmission des constatations issues de la vérification de financière la gestion du Projet Formation professionnelle, Insertion et appui à l'Entrepreneuriat des jeunes Ruraux (FIER), au titre des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021.

Recommandations	**Pour chaque recommandation, l'entité vérifiée s'il accepte ou non**	
	Oui	**Non**
Recommandation 1 : Le Ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle doit veiller au respect des engagements financiers du Gouvernement vis-à-vis du projet FIER.	X	
Commentaires du Responsable de l'entité vérifiée :		

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Le Secrétaire Général
Anita Sundo

Ministère de l'Entreprenariat National et de la Formation Professionnelle
Le Cabinet du Ministre
Le Secrétaire Général

Date d'établissement :

E.4.6/Dec-10

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

Nom de l'entité vérifiée

PROJET FIER

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'UCN du projet FIER	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
31 – 34	**C2 : Les ONG et les Bureaux d'études partenaires du projet FIER ne respectent pas le régime fiscal applicable à leurs conventions.** L'équipe de vérification a constaté que les ONG et les bureaux d'études bénéficiaires d'exonérations dans le cadre de la mise en œuvre du projet FIER ne procèdent pas à la déclaration de la TVA dont elles sont exonérées. En effet, ils n'ont pu fournir à l'équipe de vérification les documents matérialisant la déclaration ci-dessus évoquée. La liste des ONG et des Bureaux d'études concernés est donnée à l'annexe 3. **<u>Annexe 3</u> : situation des ONG et des Bureaux d'études n'ayant pas procédé à la déclaration de la TVA exonérée.** N° — ONG et Bureaux d'études 1 — ACEF-Mali 2 — GRAADECOM 3 — REFOR 4 — CABINET D'ETUDES 4E CONFORM SARL 5 — GRAFA SARL 6 — ITAS 7 — RAIC (Réseau d'Appui aux Initiatives Communautaires) 8 — SID CONSULT 9 — CAEB 10 — ASMADEVI	RAS	**La constatation est maintenue.** L'UCN du projet FIER n'a pas d'observation sur la constatation.
35 – 38	**C3 : L'UCN n'a pas déclaré à l'INPS la fin des contrats de travail du personnel du projet FIER.** L'équipe de vérification a constaté que le Coordinateur national du projet FIER n'a pas fait de déclaration de licenciement du personnel du Projet. Il a mis fin aux contrats de travail du personnel sans notifier ces licenciements à l'INPS.	Le projet propose de reformuler ce constat car une lettre a été adressée à l'agence de l'INPS de la commune I de Bamako en date du 28 Septembre 2022 pour notifier la cessation des cotisations sur salaires (INPS et AMO) du projet. Cette agence a remise au projet un récépissé datant du 30 Septembre 2022 pour matérialiser la réception de ladite lettre. Voir en annexe du présent formulaire la lettre N°076-2022/FIER-UCN du 28 Septembre 2022 et le récépissé sans	**La constatation est maintenue. Toutefois elle sera reformulée.** En effet, l'UCN du projet FIER a fourni la preuve de la déclaration à l'INPS de la fin des contrats de travail des douze (12) agents de l'UCN. Ladite déclaration a été faite suivant Lettre n°076-2022/FIER-UCN du 28 septembre 2022 adressée au Chef d'Agence l'INPS de la Commune I du District de Bamako. En conséquence, la constatation ne concernera que

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur Général du Mali

		numéro du 30 Septembre 2022 de l'INPS.	les Coordinations régionales. La constatation est reformulée comme suit : **« Les UCR n'ont pas déclaré à l'INPS la fin des contrats de travail de leur personnel ».** L'équipe de vérification a constaté que les Coordinateurs régionaux du projet FIER n'ont pas fait de déclaration de licenciement du personnel du Projet. Ils ont mis fin aux contrats de travail du personnel sans notifier ces licenciements à l'INPS.
39 – 42	**C4 : L'UCN et des UCR ne respectent pas les modalités de paiement des frais de mission.** A l'issue de ces travaux, l'équipe de vérification a constaté que le Coordinateur national et les Coordinateurs et les Comptables régionaux des UCR de Kayes et Sikasso ne respectent pas les	RAS	**La constatation est maintenue.** L'UCN du projet FIER n'a pas d'observation sur la constatation.

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

	modalités de paiement des frais de mission. Ils autorisent le paiement de la totalité des frais de mission, soit 100%, aux bénéficiaires en violation du Manuel de procédures qui exige que le solde, représentant 20% du montant total, soit payé au retour de la mission. L'équipe de vérification a également constaté que pour d'autres cas, l'avance de 80% a été payée le même jour que le solde de 20%.		
43 – 46	**C5 : L'UCN ne veille pas à la complétude des dossiers du personnel.** Elle a constaté que les dossiers du personnel du projet FIER ne sont pas complets. En effet, les pièces composant les dossiers de candidature ne sont pas systématiquement versées dans les dossiers individuels des agents recrutés. De même, la plupart des pièces exigées après le recrutement ne figurent pas les dossiers du personnel. Il s'agit, à titre illustratif, du livret de famille, de l'extrait légalisé de l'acte de mariage, des actes de naissance des enfants, du numéro matricule INPS, des décisions de congés, du certificat de prise de service.	RAS	**La constatation est maintenue.** L'UCN du projet FIER n'a pas d'observation sur la constatation.
52 – 54	**C6 : Les Coordinateurs et les comptables régionaux des URC de Kayes, Ségou et Sikasso n'ont pas déclaré des cotisations sociales du personnel dans les délais.** L'équipe de vérification a constaté que les Coordinateurs des	La coordination nationale se propose de mettre en application la recommandation issue du présent constat	**La constatation est maintenue.** L'UCN du projet FIER partage la constatation.

<table>
<tr><td></td><td>URC de Kayes, Ségou et Sikasso n'ont pas déclaré des cotisations sociales dans les délais légaux, occasionnant l'application de majorations de retard. Le montant total de ces majorations de retard s'élève à 4 413 553 FCFA.</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>55 – 58</td><td>

C7 : Le Coordinateur national et le comptable du projet FIER n'ont pas payé des cotisations fiscales sur les salaires payés au personnel.

L'équipe de vérification a constaté que le Coordinateur et le Comptable du Projet FIER n'ont pas déclaré et/ou payé des cotisations fiscales retenues sur les salaires payés au personnel. Le montant total de l'ITS non payé s'élève à 79 995 126 FCFA dont 19 938 081 FCFA au titre de l'exercice 2018 et 60 057 045 FCFA pour l'exercice 2019. Le détail se trouve dans le tableau ci-dessous :

<u>Tableau n°5</u> : situation de non-déclaration et/ou de non-paiement de l'ITS

<table>
<tr><th>Mois</th><th colspan="2">2018</th><th colspan="2">2019</th></tr>
<tr><th></th><th>ITS déclaré</th><th>ITS payé</th><th>ITS déclaré</th><th>ITS payé</th></tr>
<tr><td>Janvier</td><td>0</td><td>0</td><td>8 113 700</td><td>0</td></tr>
<tr><td>Février</td><td>0</td><td>0</td><td>8 113 700</td><td>0</td></tr>
<tr><td>Mars</td><td>79 111 417</td><td>79 111 417</td><td>8 098 480</td><td>0</td></tr>
<tr><td>Avril</td><td>0</td><td>0</td><td>7 646 217</td><td>0</td></tr>
</table>

</td><td>

Le non-paiement du présent montant est lié à des erreurs matérielles du système d'information du service des impôts conformément aux dispositions de l'article 1 de la décision N°175/MEF-DGI-DID-DCF du 13 Décembre 2022

Ledit article stipule que « Il est accordé un dégrèvement d'un montant de : Soixante Dix Neuf Millions Six Cent Trente Mille Quatre Cent Cinquante Un Francs CFA (79 639 451) en faveur du : PROJET DE FORMATION PROFESSIONNELLE INSERTION ET APPUI A L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES RURAUX-FIER NIF : 081132151G …… »

</td><td>

La constatation est abandonnée.

L'UCN du projet FIER a fourni la copie de la Décision n°175/MEF-DGI-DID-DCF du 13 décembre 2022 du Directeur des Impôts du District de Bamako accordant au projet FIER le dégrèvement du montant en cause.

</td></tr>
</table>

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

<table>
<tr><td></td><td>

<table>
<tr><td>Mai</td><td>7 803 955</td><td>7 803 955</td><td>7 617 757</td><td>0</td></tr>
<tr><td>Juin</td><td>7 803 955</td><td>0</td><td>7 617 757</td><td>0</td></tr>
<tr><td>Juillet</td><td>8 137 732</td><td>8 138 840</td><td>7 617 757</td><td>2 382 243</td></tr>
<tr><td>Août</td><td>8 137 732</td><td>8 137 732</td><td>7 617 757</td><td>7 617 757</td></tr>
<tr><td>Septembre</td><td>8 130 122</td><td>8 130 122</td><td>0</td><td>0</td></tr>
<tr><td>Octobre</td><td>8 130 122</td><td>8 130 122</td><td>7 613 920</td><td>0</td></tr>
<tr><td>Novembre</td><td>8 130 122</td><td>4 126 118</td><td>7 613 920</td><td>7 613 920</td></tr>
<tr><td>Décembre</td><td>8 130 122</td><td>0</td><td>7 613 920</td><td>7 613 920</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>143 516 387</td><td>123 578 306</td><td>85 284 885</td><td>25 227 840</td></tr>
<tr><td>Écart</td><td colspan="2">19 938 081</td><td colspan="2">60 057 045</td></tr>
<tr><td>Total écart</td><td colspan="4">79 995 126</td></tr>
</table>

</td><td>(Voir ladite décision à l'annexe du présent formulaire.</td><td></td></tr>
</table>

Préparé par le chef de mission, Bakary SANOGO et le Vérificateur-Assistant, Daouda COULIBALY *23/11/2023*

<u>Vérificateur</u> : Drissa Mamadou COULIBALY *23/11/2023*

Nom de l'entité vérifiée

PROJET FIER- MEFP

N° Paragraphe	Constatations	Réponses du MEFP	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
27 - 30	**C1 : Le Ministère de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle n'a pas veillé au respect des engagements du Gouvernement résultant de l'Accord de financement du projet FIER.** 29. L'équipe de vérification a constaté que le Gouvernement n'a pas atteint les montants prévisionnels au titre de la contrepartie. En effet, pendant la période sous-revue les versements effectués par le Gouvernement sur le compte de contrepartie s'élèvent à 141 790 000 F CFA sur une prévision de 190 000 000 F CFA, soit un écart de 48 210 000 F CFA. Le détail est donné dans le tableau ci-dessous. **Tableau n°3 : situation des dépôts annuels de la contrepartie gouvernementale**	Le Ministère de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle s'engage à appuyer la mobilisation de la contrepartie de l'Etat sur les futurs projets.	**La constatation est maintenue.** Le Ministère de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle ne contredit pas la constatation et s'engage à appuyer la mobilisation de la contrepartie de l'Etat sur les futurs projets.

Année	Prévision en FCFA	Réalisation en FCFA	Ecart en FCFA	% de réalisation
2018	75 000 000	0	-75 000 000	0,00
2019	60 000 000	47 500 000	-12 500 000	79,17
2020	40 000 000	40 280 000	280 000	100,70
2021	15 000 000	54 010 000	39 010 000	360,07
Total	**190 000 000**	**141 790 000**	**-48 210 000**	**74,63**

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

Préparé par le chef de mission, Bakary SANOGO et le Vérificateur-Assistant, Daouda COULIBALY *23/11/2023*

Vérificateur : Drissa Mamadou COULIBALY *23/11/2023*

Lettres relatives à la tenue de la séance contradictoire.

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

TRES URGENT

Bamako, le 22 novembre 2023

N°conf.0819/2023/BVG

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Coordinateur National du Projet Formation professionnelle, Insertion et appui à l'Entrepreneuriat des jeunes Ruraux (FIER).

- Bamako -

Objet : Séance du contradictoire de la vérification intégrée de la gestion du projet FIER.

Monsieur le Coordinateur,

Suite à l'analyse de vos éléments de réponse par l'équipe de la mission de vérification intégrée du projet FIER, au titre des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021, j'ai l'honneur de vous convier à la séance du contradictoire prévue **le vendredi 24 novembre 2023 à 10 heures,** dans les locaux du Bureau du Vérificateur Général (BVG).

A cet effet, je vous saurais gré de bien vouloir tenir à la disposition de l'équipe de vérification, outre les documents déjà transmis au soutien des observations écrites, tous ceux que vous jugerez utiles pour conforter vos éléments de réponse. Il est important de préciser que le BVG ne sera plus à mesure de recevoir de documents après cette séance.

Par ailleurs, vous pouvez prendre des dispositions pour assurer la participation des différents responsables concernés par les constatations du rapport provisoire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, ***Monsieur le Coordinateur,*** l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 22 novembre 2023

N°conf.0820/2023/BVG

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A
Madame le Ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

- Bamako -

Objet : Séance du contradictoire de la vérification intégrée de la gestion du projet FIER.

Madame le Ministre,

Suite à l'analyse de vos éléments de réponse par l'équipe de la mission de vérification intégrée du projet FIER, au titre des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir convier vos collaborateurs à la séance du contradictoire prévue **le vendredi 24 novembre 2023 à 10 heures,** dans les locaux du Bureau du Vérificateur Général (BVG).

A cet effet, ils pourront tenir à la disposition de l'équipe de vérification, outre les documents déjà transmis au soutien des observations écrites, tous ceux qu'ils jugeront utiles pour conforter vos éléments de réponse. Il est important de préciser que le BVG ne sera plus à mesure de recevoir de documents après cette séance.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, ***Madame le Ministre,*** en l'assurance de mes respectueux hommages.

Le Vérificateur Général,

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL – REPUBLIQUE DU MALI – UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI – VERIFICATEUR GENERAL

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

TRES URGENT

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

Compte rendu de la séance contradictoire.

RÉF. : E4.9

BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée

Projet FIER

Compte rendu de la séance contradictoire

La séance contradictoire des travaux de la vérification financière de la gestion du Projet Formation professionnelle, Insertion et appui à l'Entrepreneuriat des jeunes Ruraux (FIER) au titre des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 a eu lieu le vendredi 24 novembre 2023 à 15h 05 mn, dans la salle de collège du Bureau du Vérificateur Général.

Etaient présents à la rencontre, les personnes dont les noms sont sur la liste de présence jointe en annexe.

Les discussions ont porté sur les constatations et recommandations du rapport provisoire. Ainsi, il a été arrêté ce qui suit :

Constatation 1 : **Le Ministère de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle n'a pas veillé au respect des engagements du Gouvernement résultant de l'Accord de financement du projet FIER.**

Réaction de l'entité : l'entité est d'accord avec la constatation et le Ministère de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle s'est engagé à appuyer la mobilisation de la contrepartie de l'Etat sur les futurs projets.

Position de l'équipe : la constatation est maintenue.

Constatation 2 : Les ONG et les Bureaux d'études partenaires du projet FIER ne respectent pas le régime fiscal applicable à leurs conventions.

Réaction de l'entité : l'entité n'a pas d'observation sur la constatation.

Position de l'équipe : la constatation est maintenue.

Constatation 3 : L'UCN n'a pas déclaré à l'INPS la fin des contrats de travail du personnel du projet FIER.

Réaction de l'entité : l'entité propose de reformuler la constatation après avoir apporté la lettre N°076-2022/FIER-UCN du 28 septembre 2022 adressée à l'agence de l'INPS de la Commune I de Bamako pour notifier la cessation des cotisations sur salaires (INPS et AMO) du personnel de l'unité de coordination nationale du projet.

Position de l'équipe : la constatation a été reformulée comme suit pour ne retenir que les UCR car l'UCN a satisfait aux exigences de déclaration de la fin des contrats de son personnel.

Le titre de la constatation sera reformulée comme suit :

Au lieu de : « L'UCN n'a pas déclaré à l'INPS la fin des contrats de travail du personnel du projet FIER. **», il sera rédigé ainsi : «** Les UCR n'ont pas déclaré à l'INPS la fin des contrats de travail du personnel du projet FIER.

La constatation sera rédigée comme suit : « L'équipe de vérification a constaté que les Coordinateurs des UCR de Kayes, Koulikoro Ségou et Sikasso n'ont pas fait de déclaration de licenciement du personnel du projet FIER. Ils ont mis fin aux contrats de travail du personnel sans notifier ces licenciements à l'INPS ».

Constatation 4 : L'UCN et des UCR ne respectent pas les modalités de paiement des frais de mission.

Réaction de l'entité : la coordination nationale est d'accord avec la constatation et se propose de mettre en application la recommandation y afférente.

Position de l'équipe : la constatation est maintenue.

Constatation 5 : L'UCN ne veille pas à la complétude des dossiers du personnel.

Réaction de l'entité : la coordination nationale est d'accord avec la constatation et se propose de mettre en application la recommandation y afférente.

Position de l'équipe : la constatation est maintenue.

Constatation 6 : Les Coordinateurs et les comptables régionaux des URC de Kayes, Ségou et Sikasso n'ont pas déclaré des cotisations sociales du personnel dans les délais.

Réaction de l'entité : la coordination nationale est d'accord avec la constatation.

RÉF. : E4.9

BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE CONTRADICTOIRE

Position de l'équipe : la constatation est maintenue parce-que l'entité y adhère.

Constatation 7 : Le Coordinateur national et le comptable du projet FIER n'ont pas payé des cotisations fiscales sur les salaires payés au personnel.

Réaction de l'entité : la coordination nationale n'est pas d'accord avec la constatation et a fourni la copie de la Décision n°175/MEF-DGI-DID-DCF du 13 décembre 2022 des Services des Impôts autorisant le dégrèvement dudit montant en faveur du Projet.

Position de l'équipe : la constatation a été abandonnée sur la base de la Décision sus évoquée.

La séance contradictoire a pris fin à 16 heures 35 minutes.

Pour le compte du Projet FIER

Le Coordinateur national
Lamine DIASSANA

Pour le compte du MENEFP

Le Conseiller Technique
Boucary TOGO

Pour le compte du Bureau du Vérificateur Général

Le Vérificateur
Drissa Mamadou COULIBALY

RÉF. : E4.1

LISTE DE PRÉSENCE DE LA SEANCE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

Nom de l'entité vérifiée
FIER 1

Pour le compte de l'entité vérifiée :

Nom et Prénom	Fonction	Contact	Emargement
TOGO Boucary	CT/MENEFP	76014682 boucarytogo@gmail.com	[signature]
Lamine DIASSANA	Coordinateur National	76222481 diassanal7r@gmail.com	[signature]
Mamadou SANANKOUA	RAF/FIER	65529884	[signature]
Abdel Kader DJENEPO	RSE/FIER	76102279 djenepo@gmail.com	[signature]

RÉF. : E4.1

LISTE DE PRÉSENCE DE LA SEANCE CONTRADICTOIRE

BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

Pour le compte du BVG :

Nom et Prénom	Fonction	Contact	Emargement
Drissa Mamadou COULIBALY	Vérificateur		
Bakary SANOGO	Chef de mission		
Daouda COULIBALY	Vérificateur Assistant		
Aissata DIARRA	Vérificateur Assistant		

Préparé par : *Aissata DIARRA* — Nom et titre

22/11/2023 — Date

Vérificateur : *Drissa Mamadou COULIBALY* — Nom

22/11/2023 — Date